

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le 26/01/2023

ID: 062-246200638-20230124-D\_160\_23\_13-AR



Crématorium

D 160-23-13

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10.

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les articles R.2194-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu la décision N° 160-22-253 en date du 29 novembre 2022 par laquelle le Président a décidé d'attribuer et de signer le marché ayant pour objet le rebriquetage complet du four CR2000XL et quelques travaux d'amélioration des installations sur la porte d'introduction et sur les conduits de fumées, avec la société DAMRYS située à VIGNEUX DE BRETAGNE (44360), 1 rue René Panhard, ZA la Biliais Deniaud, pour un montant de 66 226,95 € HT,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois doit réaliser le contrôle réglementaire de conformité des rejets atmosphériques de la filtration des 2 fours du Crématorium; lesquels ne peuvent intervenir qu'à l'issue des travaux objet du marché susvisé et nécessitent par ailleurs la réalisation d'une maintenance spécifique sur le deuxième appareil de crémation CR2000XXL, la ligne de filtration étant unique pour les 2 fours,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification n° 1 au marché de travaux conclu avec la société DAMRYS,

Conformément à l'avis consultatif rendu par la Commission MAPA en date du 23 janvier 2023,

## **DECIDONS**:

ARTICLE 1er: de signer la modification n° 1 au marché de travaux ayant pour objet le rebriquetage complet du four CR2000XL et quelques travaux d'amélioration des installations sur la porte d'introduction et sur les conduits de fumées, avec la société DAMRYS pour un coût complémentaire de 6 626,40 € HT.

<u>ARTICLE 2</u> : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1<sup>er</sup> seront imputées au budget annexe du crématorium sur la compétence 160.

<u>ARTICLE 3</u>: la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Béthune, Le Président, Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre Emmanuel GIBSON

Date: 25/01/2023 Qualité: Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.